

Règlement du concours ImpactBreizhErasmus+

Article 1 : Organisation

Le GIP-FAR, groupement d'Intérêt Public Formation de l'Académie de Rennes, domicilié au 6 rue Kleber, 35000 Rennes, ci-après dénommé le GIP-FAR, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert du 01/03/2023 à 00h00 au 29/06/2023 à 18h00, heure de Paris.

Article 2 : Site, dates et horaires

Le jeu se déroulera sur le réseau social du choix du participant.

Il se déroulera du 01/03/2023 à 00h00 au 29/06/2023 à 18h00, heure de Paris (ci-après le « jeu »). Toute participation doit être finalisée et validée avant le 29/06/2023 à 18h00, heure de Paris. Le jury établira la liste des gagnants le 04/07/2023 à 14h, heure de Paris. Les gagnants seront contactés via le professeur référent de leur établissement par la suite.

Article 3 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux apprenants ayant bénéficié d'une mobilité dans le cadre du projet Erasmus+ IMPACT ou DPRO3 et scolarisés dans un établissement scolaire de la région académique Bretagne.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel du GIP-FAR, les membres du personnel de la DRAREIC, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom/pseudonyme, même adresse). Toute participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Le GIP-FAR se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

Le GIP-FAR se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Article 4 : Modalités de participation

Les participants peuvent participer en postant une vidéo sous le réseau social de leur choix sous l'hashtag ImpactBZHErasmus+ ; une seule participation par personne est possible pendant le jeu.

Afin de participer au jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un compte personnel sur le réseau social de son choix ;
- Se connecter à son compte personnel sur le réseau social de son choix ;
- Poster une vidéo sur sa mobilité et les apports professionnels de celle-ci, sous l'hashtag ImpactBZHErasmus+ ;
- Partager la vidéo à son professeur référent et à l'adresse mail erasmus.gip-far@ac-rennes.fr,
- Communiquer dans le message de partage l'adresse mail du participant

Article 5 : Gain

Le lot sera offert aux trois gagnants du présent jeu-concours et attribué conformément à l'article 6 du présent règlement.

Description du lot : Trois chèques cadeaux Kdeo, le premier prix pour 200 euros, le second pour 100 euros et le troisième pour 50 euros.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par le jury le 04/07/2023 à 17h, heure de Paris. Les participants sont informés que le choix concernera l'intégralité des soumissions réalisées dans le cadre du jeu-concours et conformément au présent règlement.

Le 04/07/2023, un jury composé de professeurs et d'employés de la DRAREIC et du GIP-FAR sélectionnera les gagnants selon la grille d'évaluation ci-dessous. Le GIP-FAR garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury. La décision du jury est sans appel.

Le GIP-FAR, organisme organisateur se réserve le droit de disqualifier les participants qui ne respectent pas les conditions générales du concours.

Respect du thème	Originalité	Qualité de la vidéo (montage, effets)	Qualité du message (transmission d'un message sur la mobilité dans la vidéo)
10	3	3	4

Article 7 : Proclamation des gagnants

Les gagnants seront contactés par le GIP-FAR, via le professeur référent de l'établissement.

Le GIP-FAR n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux concernés.

Article 8 : Remise du lot



Le GIP-FAR communiquera sur la remise de prix par courriel et via le professeur référent de l'établissement concerné, pour indiquer les modalités pour bénéficier du lot. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition des gagnants pendant 15 jours. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé au GIP-FAR. Il est précisé que le GIP-FAR ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

En tout état de cause, l'accès au lot se fera selon les modalités communiquées par le GIP-FAR aux gagnants sur les adresses électroniques fournies. Les participants sont seuls responsables de leur gain et de son utilisation.

Au moment de la remise des prix, le GIP-FAR se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces en prenant l'Euro comme monnaie de référence, si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être effectuée à cet égard. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 9 : Responsabilité des participants

Les participants s'engagent à participer au jeu-concours de manière loyale et de bonne foi.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par le GIP-FAR sans que le GIP-FAR n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du jeu-concours entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 10 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont exclusivement destinées au GIP-FAR. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas y participer. Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier au GIP-FAR dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent le GIP-FAR à utiliser à titre publicitaire, promotionnel ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, pseudonyme), sur quelque support que ce soit, sans



que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Article 11 : Jeu sans obligation d'achat

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est donc expressément précisé que tout accès au jeu-concours (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site du GIP-FAR ou de ses partenaires et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 12 : Règlement du jeu

Le présent règlement est disponible sur le site internet du GIP-FAR.

Le GIP-FAR se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 13 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement y compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site et/ou les réseaux sociaux ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 14 : Responsabilité du GIP-FAR

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Le GIP-FAR ne pourra être tenu responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Le GIP-FAR ne garantit pas que le site Internet à partir duquel le jeu-concours est accessible fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité du GIP-FAR ne pourra être engagée sur ce fondement.

Elle ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du jeu-concours, si les participants ne parvenaient pas à se connecter au site du jeu-concours ou



à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable au GIP-FAR, lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. Le GIP-FAR ne sera pas non plus responsable de l'utilisation des réseaux sociaux par le participant (qui se doit d'être conforme aux réglementations applicables) ou en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux.

La participation au jeu-concours est de la seule responsabilité des participants. Le GIP-FAR ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le GIP-FAR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Le GIP-FAR ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur gain.

Le GIP-FAR ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même le GIP-FAR, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par le GIP-FAR. Les gagnants sont seuls responsables de leur gain et de leur utilisation.

Article 15 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. Le GIP-FAR se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu au GIP-FAR. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu du GIP-FAR ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

De convention expresse entre le participant et le GIP-FAR, seuls les systèmes et fichiers informatiques du GIP-FAR feront foi.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, le GIP-FAR pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

)GIP-FAR))
BRETAGNE)))

enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le GIP-FAR.

Article 16 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

Si l'une des dispositions du présent règlement était invalidée, les autres dispositions de ce règlement continueront de s'appliquer. Dans un tel cas, la disposition invalidée sera néanmoins appliquée dans la mesure où la loi le permet en tenant compte du contenu et de l'objectif de ce règlement.